

## COMMUNE DE CALMONT

\*\*\*\*\*

### PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2019

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	16

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 21 JANVIER**, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian PORTET, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre, BALARD René - CASENAVE Daniel - ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine - FERRE Laurent - GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MOULIN François - MUNOZ - Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - PIERRON Hermine

Excusés : DAGAS Valérie - ROUANNE Fabienne

Absent : BIANCOTTO Benoît

***Madame Anne-Marie MAGNERES a été élue secrétaire.***

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 17 décembre. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

#### **Informations au Conseil Municipal**

- Passage en CAP du Centre de Gestion du tableau des fermetures de postes 2019 (suite à avancement de grade ou autre pendant l'année 2018)
- Notification d'attribution du Conseil Départemental
  - o Commémoration du centenaire de l'armistice : 5 000 €
  - o Descente des berges de l'Hers Vif : 2 888.66 €
  - o Ordinateurs pour les écoles : 420 €
- Suite à une procédure de recrutement, un nouveau responsable des services techniques arrivera au 01<sup>er</sup> avril à la commune. Celui-ci est déjà titulaire dans une autre collectivité sur un grade d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>nd</sup>e classe.

#### **Devis signés dans le cadre de la délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- Réseau 31, création d'un puits sec chemin de Saint Sernin : 3 550.94 €
- Auberge du Pastel, repas des vœux : 2 000 €
- Guinch'Pepettes, animation : 1 008.82 €
- DOUMENG, réparation toiture salle C. FINES : 2 836.58 €
- AG THERM, sondes chauffages pour le gymnase : 460.04 €

## CONSEIL MUNICIPAL

### **Dél. 2019-01-01 : Acquisition d'un terrain lieu-dit Chandou**

La propriétaire d'un terrain situé route de Mazères, au lieu-dit « Chandou » souhaite le vendre à la Mairie.

Il s'agit des parcelles ci-dessous désignées appartenant à Madame SARDINOUX, domiciliée 6/8 chemin de Bel Air à MASSILLARGUES-ATTUECH :

<b>Propriétés bâties</b>		
Section	N° Plan	Lieu-dit
AN	121	Chandou

<b>Propriétés non bâties</b>			
Section	N° plan	Lieu-dit	Contenance
AN	75	Boulbènes	1ha 13a 83ca
AN	76	Boulbènes	34ca
AN	116	Chandou	10a 80ca
AN	117	Chandou	51a
AN	118	Chandou	11a 45ca
AN	119	Chandou	19a 35ca
AN	120	Chandou	4a 19ca
AN	121	Chandou	14a
AN	122	Chandou	14a 45ca
AN	123	Chandou	68a 05ca
AN	124	Chandou	18a 27ca
AN	125	Chandou	3a 98ca
AN	126	Chandou	7a 85ca
AN	127	Chandou	21a 45ca
AN	128	Chandou	23a 75ca
AN	129	Chandou	2ha 13a 62ca
AN	130	Chandou	36a 09ca
AN	131	Chandou	1ha 42a 91ca
AN	132	Chandou	52a 35ca
AN	133	Chandou	48a 60ca
AN	134	Chandou	34a 20ca
AN	135	Chandou	49a 40ca
AN	165	Chandou	1ha 24a 41ca
AN	200	Lourou	65a 65ca
AN	201	Lourou	36a 17ca
AN	202	Lourou	54a
AN	203	Lourou	75a 93ca
AN	204	Lourou	10a 40ca
AN	205	Lourou	40c 05ca
AN	275	Chandou	7a 20ca

*Le Conseil à l'unanimité décide d'acquérir ce bien au prix de 150 000 € afin de constituer une réserve foncière.*

### **Dél. 2019-01-02 : Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la taxe d'aménagement instaurée par délibération du Conseil le 25 février 2015 au taux de 3% pour l'ensemble du territoire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-9 prévoyant une liste exhaustive de cas d'exonérations, et notamment les abris de jardin soumis à déclaration préalable : cette exonération s'applique aux abris faisant l'objet d'une simple déclaration préalable, c'est-à-dire aux abris dont la surface est comprise entre 5 et 20m<sup>2</sup>. Un abri de jardin faisant l'objet d'un permis de construire soit parce qu'il est inclus dans le projet de la maison, soit parce qu'il excède 20m<sup>2</sup> ne pourra pas être exonéré.

*Le Conseil à l'unanimité décide d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.*

**Dél. 2019-01-03 : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement comme suivant :

Chapitre	Intitulé	Opération/Article	Montant
21	Achat de terrain	101/2118	130 000 €
21	Panneau lumineux	41/2152	10 788 €

*Le Conseil à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2019*

**Dél. 2019-01-04 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe**

Suite à la procédure de recrutement engagée au sein des services techniques, un agent titulaire d'une autre collectivité ayant été retenu, celui-ci va être recruté au même grade, soit Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01<sup>er</sup> mars 2019.

*Le Conseil à l'unanimité décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01<sup>er</sup> mars 2019*

*Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence*

**Dél. 2019-01-05 : Autorisation de signature de l'acte pour le transfert du terrain d'emprise de la crèche les Colauriages**

Suite à la demande de Terres du Lauragais, dans le cadre de la démarche de transfert des propriétés des bâtiments intercommunaux, le Conseil lors de sa séance du 27 août 2018, a délibéré favorablement sur la réalisation d'une de division parcellaire du terrain d'emprise de la crèche des Colauriages.

Suite à cette démarche, un adjoint doit être désigné pour signer l'acte authentique final.

*Le Conseil à l'unanimité désigne M. MARTY, Adjoint au Maire, pour signer l'acte administratif relatif à la cession du terrain d'emprise de la crèche les Colauriages au profit de Terres du Lauragais.*

**Dél. 2019-01-06 : Acquisition d'un terrain lieu-dit « Devant Mercier » : exercice du droit de préemption urbain**

Par délibération en date du 24 juin 2013, modifié le 26 février 2018, le PLU de la commune de Calmont a été approuvé. Suivant le PLU, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur les zones U.

La mairie a reçu le 14 décembre 2018, une déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 décembre 2018 concernant un terrain situé au lieu-dit « Devant Mercier », cadastré section AZ n°725, appartenant à M. et Mme CAZAUX Gilbert, au prix de 90 000 €.

L'acquisition de cette propriété permettrait à la commune de constituer une réserve foncière pour des aménagements futurs.

*Le Conseil, à l'unanimité décide d'acquérir le terrain cadastré AZ 725, appartenant à M. et Mme CAZAUX, et d'exercer le droit de préemption urbain sur ce bien, objet de la déclaration d'intention d'aliéner du 13 décembre 2018. Il accepte le prix proposé de 90 000 €.*

**Questions diverses :**

- Réunion du CCAS le lundi 28/01 à 18h00
- Commission cadre de vie 11/02
- Commission travaux 30/01
- Commission communication 23/01
- Mise en fonction du panneau d'informations numériques
- Mise en place de station radio 4G fixe par Haute-Garonne numérique (information sur le site internet)
- Mise en place du débat national

***La séance est levée à 20h00.***

La Secrétaire de séance  
**Anne Marie MAGNERES**

Le Maire